

Les exclusions du bénéfice des allocations de chômage sont déterminées sur la base de la date-pivot du 30 juin 2025. En fonction de leur passé professionnel, les chercheurs d'emploi ayant atteint la durée limite de chômage fixée par l'autorité fédérale à cette date seront exclus à partir du 1^{er} janvier 2026 selon un phasage préétabli.

Les données dont le FOREm dispose, par l'intermédiaire de l'ONEM, reflètent donc uniquement la situation au 30 juin 2025, sur la base de la situation des prestataires ALE de l'année 2024, et aucunement la situation actuelle d'octobre 2025.

Moyennant cette réserve, au 30 juin 2025, le nombre de prestataires ALE dans les communes de l'arrondissement de Verviers était réparti comme suit, suivant les durées de chômage :

Arrondissement	DUREE DE CHOMAGE	DUREE DE CHOMAGE	DUREE DE CHOMAGE
	<12 mois au 30/06/25	12 à <24 mois au 30/06/25	>= 24 mois au 30/06/25
= Verviers		2	37
Aubel	0	1	4
Baelen	0	1	4
Dison	0	1	21
Herve	0	0	12
Jalhay	0	0	1
Lierneux	0	1	4
Limbourg	0	0	8
Malmedy	0	2	14
Olné	0	1	2
Pepinster	0	0	8
Plombières	0	0	8
Spa	1	4	29
Stavelot, Trois-Ponts et Stoumont	0	1	7
Theux	0	1	4
Verviers	1	19	128
Waimes	0	2	6
Welkenraedt	0	3	13
Total général	2	37	273

Le nombre de prestataires ALE qui atteindront une durée de minimum 24 mois à plus de 20 ans d'allocations de chômage dans les 6 prochains mois (soit au 31 mars 2026) ou dans les 12 prochains mois (soit au 30 septembre 2026) doit être lu sous réserve que ceux ne l'ayant pas atteinte au 30 juin 2025 réalisent encore des prestations à ce jour et à l'avenir. Ils seraient alors répartis comme suit :

Arrondissement	DUREE DE CHOMAGE	DUREE DE CHOMAGE
	>= 24 mois au 31/03/26 <input checked="" type="checkbox"/> (30/09/25 + 6 mois)	>= 24 mois au 30/09/26 (30/09/25 + 12 mois)
= Verviers	29	10
Aubel	1	
Baelen	1	
Dison	1	
Herve		
Jalhay		
Lierneux	1	
Limbourg		
Malmedy	2	
Olne	1	
Pepinster		
Plombières		
Spa	1	4
Stavelot, Trois-Ponts et Stoumont	1	
Theux	1	
Verviers	16	4
Waimes	1	1
Welkenraedt	2	1
Total général	29	10

Enfin, je me permets de rappeler qu'afin de permettre une continuité de service auprès des utilisateurs de l'ALE, notamment ceux actifs dans l'accueil extrascolaire, le Gouvernement a adopté, en première lecture, des dispositions permettant aux chercheurs d'emploi exclus du bénéfice des allocations de chômage de continuer à réaliser des prestations en ALE.